

Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

#### **STATIONNEMENT du VEHICULE de la MEDECINE du TRAVAIL**

Chemin du COLLET du BON PUIITS dans l'agglomération de PIERREFEU-du-VAR

**Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR.**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.225 du Code de la route ;

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la signalisation temporaire ;

**VU** l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal n°PM-2020-170 en date de 25/11/2020 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de PIERREFEU-du-VAR ;

**VU** la demande formulée par note écrite le 18/07/2022 par l'**A.I.S.T. 83 HYERES**, représentée par Mme Géraldine LEPINAY, domiciliée impasse des Peupliers – Espace Athènes – BP 125 à OLLIOULES (83192) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver QUATRE places de stationnement sur le domaine public communal, sur les emplacements matérialisés le long du muret du boulo-drome, Chemin du COLLET du BON PUIITS dans l'agglomération de PIERREFEU-du-VAR (83390) les mercredi 10/08/2022 et jeudi 08/09/2022, de 07h00 à 19h00 aux fins de permettre le stationnement d'un camion de la Médecine du travail ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées à la sécurité publique il est nécessaire d'éditer une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules afin de prévenir ces risques.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'A.I.ST. 83 est autorisée à occuper à titre essentiellement précaire et révo-cable à tout moment, sans indemnité, QUATRE places de stationnement matérialisées sur le domaine public communal, Chemin du COLLET du BON PUIITS, dans l'agglomération de PIERREFEU-du-VAR (83390), sur les emplacements matérialisés le long du muret du boulo-drome et à partir de la place réservée aux personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion, les mercredi 10/08/2022 et jeudi 08/09/2022, de 07h00 à 19h00, aux fins de permettre le stationnement d'un camion de la Médecine du travail.

**Article 2 :** La fourniture, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation routière réglementaire et des éléments de protection seront assurés par les soins de l'A.I.ST. 83 HYERES pendant toute la durée du stationnement de son véhicule.

**Article 3 :** L'A.I.ST. 83 devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité et aux indications portées sur le présent arrêté, et assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

**Article 4 :** L'A.I.ST. 83 devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 5 :** L'A.I.ST. 83 sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

**Article 6 :** En aucun cas, L'A.I.ST. 83 n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

.../...

**Article 7** : L'A.I.ST. 83 devra présenter sa permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

**Article 8** : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié au L'A.I.ST. 83 en la forme administrative.

**Article 10** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de PIERREFEU-du-VAR.

**Article 11** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 18/05/2022

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI

